



GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT HALL 5C

Paris



15-19 OCTOBER 2022
PARIS NORD VILLEPINTE - PARIS

WWW.SIALPARIS.COM

Vous êtes inscrit comme exposant au SIAL Paris 2022 dans le secteur Vins et spiritueux, Boissons ou Boissons chaudes.

Ce document a pour but de vous accompagner dans votre préparation et votre participation au salon.

Merci d'y porter la plus grande attention et de transmettre à vos fournisseurs et sous-traitants l'ensemble des informations dont ils pourraient avoir besoin.

Le service logistique du SIAL Paris reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Merci de nous adresser vos demandes par E-mail à l'adresse suivante :

logistics@sialparis.com

1) Présentation du Hall 5c

a) Plan de situation

b) Descriptif du Hall 5c

2) Planning – dates clés

a) Montage – ouverture - démontage

b) Validation des plans de stand

c) Commandes techniques

3) Prestations techniques

a) Énergie

b) Fluides eau

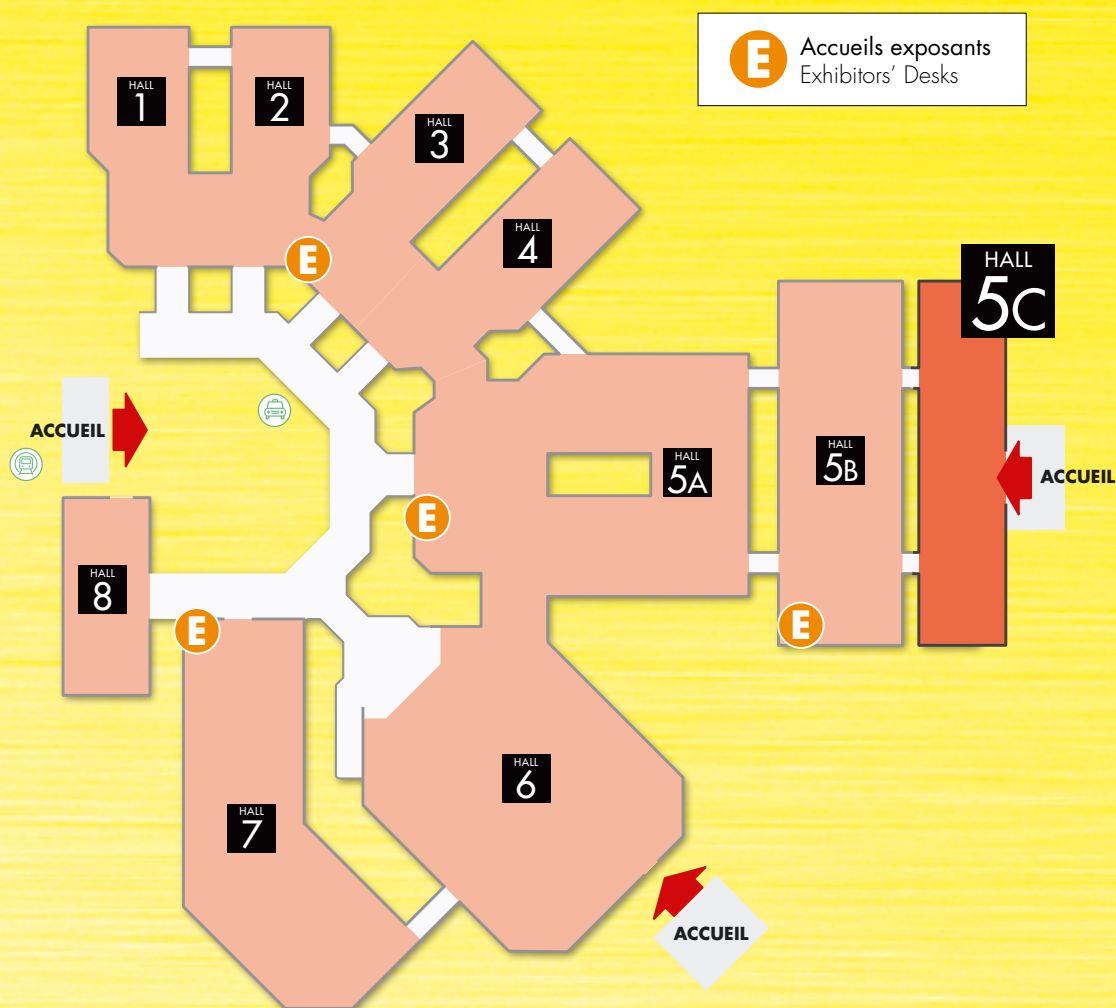
c) Élingues

4) Règlement d'architecture

5) Les appareils de cuisson ou de remise en température

1) PRÉSENTATION HALL 5c

a) Plan de situation



b) Descriptif du Hall 5c

Le Hall 5c est un bâtiment de 16 800 m² (280 m de long X 60 m de large). Le bâtiment est composé d'un assemblage de deux structures de 30 m de large. Les plateaux porteurs à la jonction des deux éléments sont systématiquement en dehors de la surface des stands.

Équipements :

- Quais de déchargement
- Éclairage général et de sécurité
- Sonorisation
- Structure montée sur plancher dont **la charge admissible est limitée à 500 kg/m²**.
Attention au poids et au conditionnement de vos palettes de matériel et de produits. Les engins motorisés y sont strictement interdits (nacelles, chariots élévateurs,...).
- Équipement de chauffage
- Blocs sanitaires
- **ÉLINGAGE ET STRUCTURES SUSPENDUES INTERDITES.**

Toutes les structures de stand ainsi que la signalétique devront être autoportées.

2) PLANNING – DATES CLÉS



a) Montage – ouverture – démontage


Période	Dates	Horaires Exposants	Mise sous tension*	Ouverture publique
MONTAGE	Lundi 10 octobre	7h30 – 19h30		
	Mardi 11 octobre	7h30 – 19h30		
	Mercredi 12 octobre	7h30 – 19h30		
	Jeudi 13 octobre	7h30 – 22h00	7h30 – 22h00	
	Vendredi 14 octobre	7h30 – 22h00	7h30 – 22h00	
OUVERTURE	Samedi 15 octobre	8h00 – 20h00	8h00 – 20h00	10h00 – 18h30
	Dimanche 16 octobre	9h00 – 20h00	9h00 – 20h00	10h00 – 18h30
	Lundi 17 octobre	9h00 – 20h00	9h00 – 20h00	10h00 – 18h30
	Mardi 18 octobre	9h00 – 20h00	9h00 – 20h00	10h00 – 18h30
	Mercredi 19 octobre	9h00 – 17h00	9h00 – 17h00	10h00 – 17h00
DÉMONTAGE	Mercredi 19 octobre	17h00 – 24h00	17h00 – 19h30	
	Jeudi 20 octobre	7h30 – 19h30		
	Vendredi 21 octobre	7h30 – 19h30		
	Samedi 22 octobre	7h30 – 14h00		

N'oubliez pas de commander un branchement avec alimentation 24h/24 ou un branchement de chantier si cela est nécessaire.

b) Validation des plans de stands

Les projets de stands devront être soumis pour approbation au plus tard le **31 juillet 2022** à la société

DECOPLUS

 +33 (0)9 67 78 93 85

 sialarchi@free.fr

c) Commandes techniques (électricité, eau,...)

La distribution jusqu'à votre stand de l'énergie et des fluides est assurée sous le plancher du bâtiment jusqu'au point de sortie que vous nous aurez préalablement indiqué.

C'est pourquoi il est nécessaire de bien anticiper la validation des commandes techniques ainsi que la transmission des plans, indispensables au bon positionnement de ces dernières.

COMMANDES ET PLANS AVANT LE 26 SEPTEMBRE 2022.

Passé cette date chaque commande fera l'objet d'une étude de faisabilité.

3) PRESTATIONS TECHNIQUES

La Boutique en ligne de votre Espace Exposant sera accessible début mai.

Vous serez alors en mesure de passer vos commandes techniques, après réception de vos identifiants et mots de passe.

<http://services.sialparis.com/services/>

a) Énergie (alimentation, distribution)

Les prestations électriques proposées sont identiques à celles des autres halls.

b) Fluides (eau, air comprimé, ...)

Ce type de prestations est sujet à étude selon votre implantation dans le hall.

c) Élingues




**COMPTE TENU DE LA STRUCTURE DU BÂTIMENT
L'ÉLINGAGE N'EST PAS AUTORISÉ**

**Toutes les structures de stand ainsi que la signalétique
devront être autoportées.**

Notre partenaire, la société Versant, est en mesure de vous proposer des solutions techniques.

Votre contact :

VERSANT EVENEMENT :

 + 33 (0) 1 48 63 32 51

 contact@versantevenement.com

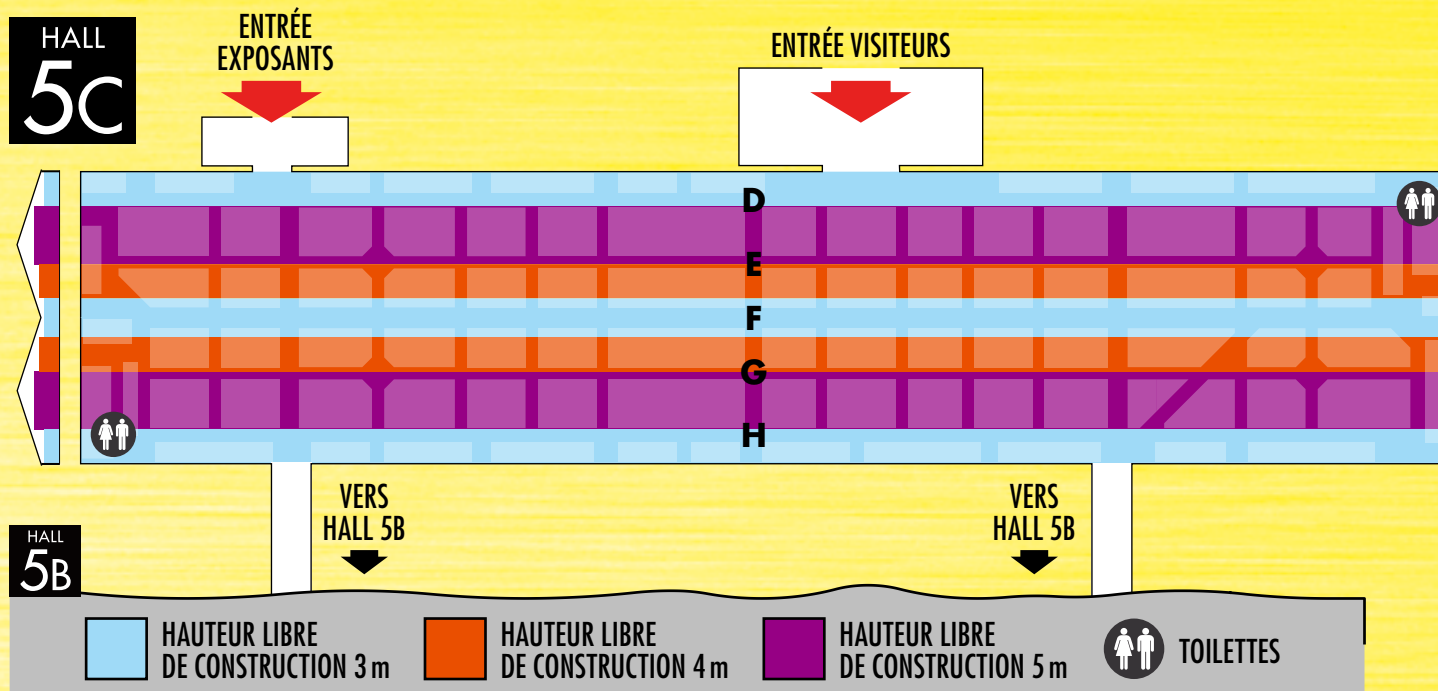
www.versantevenement.com

4) RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE

ATTENTION le Hall 5c comporte des restrictions de hauteur libres de construction à 3m, 4 ou 5 m selon l'emplacement.

Le plan et l'élévation ci-dessous illustrent les zones concernées.

Merci donc de bien vous y référer lors de la conception de vos projets, tout comme au règlement d'architecture en vigueur sur le salon.



Dans tous les cas, chaque projet devra avant construction, être soumis au Service Architecture du Sial, qui autorisera, ou non, la réalisation sur le site. Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du Service Architecture pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur ou DECOPLUS sera habilité à pouvoir déroger après une demande écrite.

Service Architecture du SIAL

DECOPLUS

8, rue Témara 78100 St Germain en Laye - France

+33 (0)1 47 63 94 84 - Fax: +33 (0)9 57 44 80 92

sialarchi@free.fr

Les projets des stands devront être soumis **au plus tard le 31 juillet 2022.**

HAUTEUR DES STANDS, RETRAITS ET OUVERTURES SUR ALLÉES

Les constructions des stands doivent être effectuées en tenant compte des hauteurs et retraits suivants :

Hauteurs de construction

- Cloisons mitoyennes hauteur maximale autorisée 2,50 m à partir du sol du bâtiment.
- Hauteur de construction : maximum 5 m de hauteur à partir du sol du bâtiment, 3 m pour les stands en périphérie du hall.

Aucun accord entre les stands voisins ne pourra être accepté.

Ouvertures sur allées

Les façades de stand ouvrant sur une allée doivent conserver une ouverture minimale de 2,50 m tous les 6 m linéaires. L'ouverture doit représenter au moins la moitié de la longueur de la façade. L'ouverture de 2,50 m doit être en passage libre : plantes vertes, vitres ou autres ne sont pas autorisés.

Retraits

Les constructions des stands doivent être effectuées en tenant compte des prescriptions suivantes :

Retraits par rapport aux allées et stands voisins :

- Éléments de 0 à 1.80 m pas de retraits
- Éléments de 1.80 à 2.50 m de hauteur : retrait de 0.50 m. Les cloisons mitoyennes devront respecter 2.50 m en commençant à 0.50 m du bord de l'allée.
- Éléments de 2.50 à 5.00 m de hauteur : retrait de 1.00 m par rapport aux stands voisins et allées.



Les mezzanines ne sont pas autorisées dans le Hall 5c

SIGNAL / ENSEIGNES

Structure

Les organisateurs entendent par signal une superstructure ajourée pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant.

La hauteur sera limitée à 5.00 m, la mise en place d'une signalétique devra être située entre 2.50 m et 5.00 m en respectant les retraits demandés.

Les structures autoportées devront respecter 1.00 m de retrait par rapport aux stands voisins et allées.



L'élingage et les accroches à la charpente ne sont pas autorisés dans le Hall 5c

5) LES APPAREILS DE CUISSON OU DE REMISE EN TEMPÉRATURE

Si vous envisagez d'utiliser des équipements de cuisson du type plaques électriques ou à induction, four, plancha, bain-marie,... vous devez impérativement nous retourner le formulaire « Déclaration de cuisine » disponible dans votre Espace Exposant à la rubrique « mes formulaires » dans les meilleurs délais et **impérativement avant le 18 septembre.**



Nous vous rappelons que les puissances cumulées des appareils de cuisson ou de remise en température doivent être inférieures à **20kW**.

Ne pas prendre en compte dans ce calcul les équipements du type frigo, micro-ondes, machine à café, lave-vaisselle, bouilloire, fontaine à eau.



L'utilisation de gaz est formellement interdite

Ces informations nous sont indispensables afin de recenser l'intégralité des demandes et du matériel afin de constituer un dossier de demande de dérogation à la réglementation en vigueur auprès de la commission de sécurité.

